



association pour l'accueil
de jour des enfants de terre sainte

Comité de direction

**REGLEMENT ET CONDITIONS D'ADMISSION DU RESEAU AJET
POUR LE CENTRE AERE**

TABLE DES MATIERES

1.	PRINCIPES ET GENERALITES	3
1.1.	RÔLE DE L'AJET	3
1.2.	PRESTATIONS	3
1.3.	CONDITIONS D'ADMISSION	3
1.3.1.	Assurances	3
1.3.2.	Documents à fournir	3
2.	DEGATS	3
2.1.	OBJETS PERSONNELS	3
2.2.	MOBILIER/IMMOBILIER	3
	DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU CENTRE AERE	4
3.	INTRODUCTION CENTRE AERE.....	4
4.	HORAIRES ET MODALITES D'ACCUEIL.....	4
4.1.	HORAIRES	4
4.2.	MODALITES D'ACCUEIL	4
4.2.1.	Durée de l'accueil.....	4
4.2.2.	Absences	4
5.	TERMES ET CONDITIONS.....	4
5.1.	TARIF.....	4
5.2.	FACTURES.....	4
6.	INSCRIPTIONS	5
6.1.	DEMANDE D'INSCRIPTION.....	5
6.2.	PERIODE D'INSCRIPTION	5
6.3.	CONFIRMATION D'INSCRIPTION	5
6.4.	RESILIATION D'INSCRIPTION	5
6.5.	ANNULATION D'UNE PERIODE	5
7.	OBJETS PERSONNELS	5
7.1.	OBJETS PERSONNELS	5
7.2.	MATÉRIEL NÉCESSAIRE À L'ENFANT	5
8.	ENCADREMENT	5
8.1.	RESPONSABILITE	6
8.2.	SORTIES	6
8.3.	AUTORISATIONS SPÉCIALES	6
8.3.1.	Photos/films	6
8.4.	TRAJET	6
8.4.1.	Pour les CIN (fin de la 1 ^{ère} année et 2 ^{ème} année de scolarité HarmoS).....	6
8.4.2.	Pour les autres enfants (3 ^{ème} à 8 ^{ème} année de scolarité HarmoS).....	6
9.	REPAS	6
9.1.	RÉGIMES PARTICULIERS.....	6
10.	ABSENCES.....	6
10.1.	MALADIES/ACCIDENTS.....	6
11.	DISPOSITIONS FINALES	7
	ANNEXE A – PERIODES D'ACCUEIL POUR L'ANNEE 2013.....	8
	ANNEXE B – TARIF DU CENTRE AERE	8
	ANNEXE C – PERIODES D'INSCRIPTION POUR L'ANNEE 2013	8
	ANNEXE D – FORMULAIRE D'ACCEPTATION DU REGLEMENT.....	9
	ANNEXE E – COORDONNEES DE L'AJET	10

Pour des raisons de lisibilité, le présent document utilise le genre masculin pour les différentes personnes ou fonctions mentionnées, sans autre considération.

1. PRINCIPES ET GENERALITES

1.1. RÔLE DE L'AJET

Au mois de mars 2008, les Communes de Terre Sainte (Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Crans-près-Céligny, Founex, Mies et Tannay) approuvaient le principe de créer un réseau d'accueil de jour des enfants dans leur région.

Une Association de communes a été créée en date du 1er janvier 2009 pour gérer et coordonner le réseau d'accueil de jour des enfants de Terre Sainte (AJET).

1.2. PRESTATIONS

Les prestations suivantes sont intégrées dans le réseau d'accueil de jour des enfants de Terre Sainte :

- Crèche Les Coppalines,
- Unités d'accueil parascolaire pour écoliers (UAPE),
- Accueil en milieu familial (AMF),
- Centre aéré.

1.3. CONDITIONS D'ADMISSION

1.3.1. Assurances

Les parents sont dans l'obligation d'avoir contracté une assurance maladie et accidents, ainsi qu'une assurance responsabilité civile pour leur enfant. A ce titre, seule la validation par les parents de la clause y relative comprise dans « l'Annexe D – Formulaire d'acceptation du règlement », permettra de compléter le dossier d'inscription et de l'entériner.

1.3.2. Documents à fournir

Documents	Centre aéré
Formulaire d'inscription rempli et signé	X
Annexe D du règlement et conditions d'admission, datée et signée	X
Une photo d'identité récente	X

Pour que l'inscription puisse être prise en considération, le dossier complet doit être présenté.

Tout dossier incomplet sera refusé

L'inscription à un centre aéré n'est valable que pour la période concernée (été, automne, Pâques) et pour la durée souhaitée par période. Les parents doivent en conséquence réinscrire leur enfant pour chaque période. Toutefois, ces documents ne seront à fournir qu'une seule fois dans le cadre d'une année scolaire.

2. DEGATS

2.1. OBJETS PERSONNELS

Les frais liés aux dégâts causés entre enfants (par ex : lunettes, habits, etc.) relèvent des assurances responsabilité civile des familles concernées.

2.2. MOBILIER/IMMOBILIER

En cas de détériorations immobilières et/ou dégâts mobiliers provoqués par un enfant, les factures pour frais de réparation seront transmises aux parents par le propriétaire du bien.

3. INTRODUCTION CENTRE AERE

Le centre aéré de l'AJET est ouvert durant certaines périodes de vacances scolaires à l'ensemble des enfants de Terre Sainte, mais aussi, selon le nombre d'inscriptions, à des enfants d'autres régions. Il accueille les enfants de 5 à 12 ans, dès la fin de la première année de scolarité (CIN 1 ou dès 2013-2014, la 1^{ère} année HarmoS) jusqu'à la fin du 2^{ème} cycle primaire (CYT ou dès 2013-2014, la 8^{ème} année HarmoS).

Il permet aux parents de concilier leurs vies familiale et professionnelle durant les vacances scolaires.

Le centre aéré est un lieu de découvertes qui permet aux enfants de pratiquer des activités variées dans un lieu d'accueil agréable (structure UAPE) favorisant leurs rythmes de vie, leurs besoins et leurs envies.

Le centre aéré est organisé autour de 2 structures UAPE accueillant chacune au maximum 40 enfants. L'une accueille les enfants des classes de la fin de la 1^{ère} année à la fin de la 3^{ème} année (HarmoS), la seconde accueille les enfants des classes de la 4^{ème} année à la fin de la 8^{ème} année (HarmoS).

Chaque semaine de centre aéré est organisée autour d'un programme comprenant des activités ludiques, culturelles ou sportives se déroulant sur l'emplacement du centre aéré ou à l'extérieur. Plusieurs sorties sont prévues chaque semaine.

4. HORAIRES ET MODALITES D'ACCUEIL

4.1. HORAIRES

Le centre aéré est en principe ouvert durant les vacances scolaires d'été, d'automne et de Pâques. En fonction de la demande, le centre pourrait ne pas ouvrir durant certaines périodes. Les semaines d'ouverture pour chaque année sont précisées dans l'annexe A – Périodes d'ouverture.

Les horaires d'ouverture sont les suivants ;

- Arrivée de 7h30 à 8h30
- Départ de 18h00 à 18h30

4.2. MODALITES D'ACCUEIL

4.2.1. Durée de l'accueil

La durée minimale d'une période d'accueil est d'une semaine.

Selon le nombre d'inscriptions, le nombre de périodes d'accueil pourra être limité.

4.2.2. Absences

Toute absence est facturée à 100 %, quelles que soient les raisons du non-placement (garde par un membre de la famille, vacances prolongées, maladie, accident, etc.).

Aucune absence ne peut être compensée, quelles que soient les raisons du non-placement.

5. TERMES ET CONDITIONS

5.1. TARIF

Le tarif correspond à une période d'accueil, soit une semaine. Il comprend l'accueil, les repas, le matériel, les transports pour les sorties et les prix d'entrée des lieux où se déroulent les sorties, sauf exceptions mentionnées à l'article 8.2 - Sorties.

Le tarif est fixé annuellement en fonction des charges annuelles du centre aéré. Il est stipulé à l'annexe B – Tarif des prestations.

5.2. FACTURES

Toutes les prestations sont payables à l'avance à 30 jours dès réception de la facture.

6. INSCRIPTIONS

6.1. DEMANDE D'INSCRIPTION

Les formulaires d'inscription et les programmes hebdomadaires sont disponibles sur le site www.ajet.ch ou auprès de l'administration de l'AJET, 26 chemin du Collège, 1279 Chavannes-de-Bogis, adresse à laquelle les formulaires doivent être renvoyés.

6.2. PERIODE D'INSCRIPTION

Les programmes du centre aéré sont mis à disposition des parents au minimum 2 à 3 mois avant la période concernée. Les inscriptions sont ouvertes sur les périodes définies à l'annexe C – Périodes d'inscription.

6.3. CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Une confirmation de placement est envoyée aux parents dès réception du paiement. Seule celle-ci valide l'inscription de l'enfant à la/aux semaines(s) demandée(s).

6.4. RESILIATION D'INSCRIPTION

En cas de résiliation après la confirmation de placement, le montant de la période et les frais d'inscription ne seront pas remboursés, sauf exception validée par le Comité de direction.

6.5. ANNULATION D'UNE PERIODE

En cas d'annulation d'une période d'accueil liée à un nombre insuffisant d'inscriptions, les parents déjà inscrits seront informés au plus tard 2 semaines après la date de clôture des inscriptions. Le montant déjà versé sera intégralement remboursé.

7. OBJETS PERSONNELS

7.1. OBJETS PERSONNELS

L'apport d'objets personnels au centre aéré relève de la responsabilité des parents. En ce sens, le centre aéré décline toute responsabilité en cas de dégâts, détériorations et vols de ces objets.

Par ailleurs, les vélos, trottinettes et autres objets roulants, ainsi que les objets de type portable, lecteur mp3, console portable, etc., sont interdits d'usage dans le centre aéré, sauf exception validée par l'éducateur responsable.

7.2. MATÉRIEL NÉCESSAIRE À L'ENFANT

Chaque enfant apportera le matériel nécessaire selon la liste qui sera transmise avec la confirmation de placement.

8. ENCADREMENT

L'encadrement est assuré par une équipe de professionnels compétents composée d'un éducateur responsable, d'éducateurs diplômés et d'auxiliaires, ainsi que de personnel en formation.

L'éducateur responsable est chargé du bon fonctionnement du centre aéré dont il a la charge.

Dans une atmosphère favorable au développement et à l'épanouissement de chacun, il est le garant d'une prise en charge de qualité des enfants en collectivité.

Les équipes éducatives travaillent selon une ligne pédagogique commune, qui sert de colonne vertébrale aux activités de chaque centre aéré.

Cette dernière intègre les valeurs suivantes :

Le respect, le dialogue, la sécurité tant affective que physique, l'estime de soi, le partage, l'entraide, la liberté, l'autonomie, l'apprentissage à la citoyenneté, l'apprentissage à une alimentation équilibrée.

Ces valeurs sont adaptées à chaque centre aéré en fonction des équipes en place. Cette manière de travailler offre une identité propre à chaque structure et en fait un lieu unique.

8.1. RESPONSABILITE

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe éducative dès leur arrivée dans la structure et jusqu'à leur départ selon les périodes d'ouverture susmentionnées.

8.2. SORTIES

Des activités et des sorties font partie intégrante du programme du centre aéré. Néanmoins, dans certains cas, un complément pourra être demandé aux parents pour des sorties à caractère particulier. Celui-ci sera automatiquement indiqué dans le programme et les conditions et tarifs de la semaine.

Les sorties peuvent se faire à pied, à vélo, mais également en transports publics ou privés (bus). Sauf demande exprimée au moment de l'inscription, les parents autorisent ces moyens de transport.

8.3. AUTORISATIONS SPÉCIALES

Une décharge doit être signée par un parent ou le représentant légal pour toute autorisation spéciale.

8.3.1. Photos/films

Le personnel éducatif et/ou l'AJET peuvent générer et utiliser du matériel vidéo et des photos. Sauf demande spécifique écrite au responsable du centre aéré, les parents acceptent cet outil de travail.

De plus des vidéos ou des photos peuvent être prises par des parents lors de manifestations organisées au sein du centre aéré. L'AJET ne peut pas en être tenue pour responsable.

8.4. TRAJET

Les enfants ne peuvent quitter le centre aéré qu'avec une personne autorisée, exception faite d'une demande écrite du parent responsable.

8.4.1. Pour les CIN (fin de la 1^{ère} année et 2^{ème} année de scolarité HarmoS)

Les parents ou la personne responsable accompagnent les enfants scolarisés en CIN 1 et 2 jusque dans le centre aéré. Ils signalent l'arrivée et le départ de l'enfant au personnel présent.

Les enfants ne peuvent quitter le centre aéré qu'avec une personne autorisée.

8.4.2. Pour les autres enfants (3^{ème} à 8^{ème} année de scolarité HarmoS)

Les parents sont responsables des trajets de leur enfant qui va ou quitte le centre aéré. Ils n'ont pas l'obligation d'accompagner leur(s) enfant(s).

Un enfant arrivant et quittant le centre aéré seul, avertit, dans tous les cas, l'équipe éducative de son arrivée et de son départ.

9. REPAS

Les repas sont préparés par des professionnels de la restauration. Ils sont constitués d'un repas de midi (à la structure ou pique-nique) et d'un goûter. Ils sont compris dans le prix de la journée.

Les menus sont adaptés aux besoins des enfants.

Les enfants sont incités à goûter à tout.

9.1. RÉGIMES PARTICULIERS

En cas de régime particulier ou prescrit par un médecin, les parents fourniront les repas.

10. ABSENCES

Pour tous motifs d'absence, les parents informent l'équipe éducative dès que possible, selon les modalités (par oral et/ou par écrit) que celle-ci aura définies et transmises aux parents, mais au plus tard le jour même avant 08h00.

10.1. MALADIES/ACCIDENTS

Si l'enfant tombe malade durant la journée, l'équipe éducative peut demander aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais.

Il est donc important que les parents restent joignables et qu'ils s'engagent à avoir une solution de garde à la maison.

Le personnel est autorisé à refuser un enfant s'il présente des symptômes de maladie.

Pour son bien-être, il est préférable que l'enfant malade et/ou fiévreux reste à la maison étant donné qu'il n'est plus apte à suivre le rythme d'une collectivité.

En cas de fièvre ou de prise d'antibiotique, il est conseillé de garder l'enfant au minimum 24 heures à la maison.

Les médicaments prescrits aux enfants sont dans la mesure du possible administrés par les parents. Dans le cas contraire, un formulaire disponible dans le centre aéré est à remplir par le parent afin de transmettre toutes les indications nécessaires.

Il est important de signaler à l'équipe éducative tout traitement médicamenteux régulier et tout changement de traitement, ainsi que tout régime alimentaire spécial, d'allergies alimentaires ou autres.

L'équipe éducative peut administrer de l'arnica (en cas de chute) et de l'apis (en cas de piqûre d'insecte). De plus, et avec l'accord préalable des parents, elle peut administrer du **paracétamol**.

Si l'enfant est allergique à l'une de ces substances ou que les parents ne souhaitent pas qu'on lui en donne, il est de leur responsabilité d'en avertir par écrit le centre aéré.

Dans certains cas, un certificat médical peut être exigé au retour de l'enfant.

En cas d'accident dans le cadre de la structure, les parents sont avertis dans les plus brefs délais afin de déterminer avec eux les dispositions à prendre.

Dans le cas où les parents ne peuvent être atteints, l'éducateur et/ou la Direction décide des mesures à prendre.

En cas d'urgence, les parents délèguent leurs pouvoirs à la Direction et/ou aux éducatrices pour faire appel au 144 ou à un médecin.

Les parents s'engagent à supporter les frais de l'intervention des secours et annoncent le cas à leur assurance.

11. DISPOSITIONS FINALES

L'AJET se réserve le droit de modifier le présent règlement et de faire exception à l'un ou l'autre de ces articles. Les réclamations éventuelles peuvent être présentées à l'AJET qui tranchera tout litige éventuel.

En cas de changement de règlement, celui-ci s'applique dès la rentrée d'août suivant son acceptation par le Conseil intercommunal de l'AJET.

Etabli à Chavannes-de-Bogis, le 12 février 2013

Signatures :

La Présidente :

La Secrétaire :

G. Thévoz

L. Ramer

ANNEXE A – PERIODES D’ACCUEIL POUR L’ANNEE 2013

Le centre aéré sera ouvert, pour autant que le nombre d’inscriptions soit suffisant :

- Semaine du 8 au 12 juillet 2013
- Semaine du 15 au 19 juillet 2013
- Semaine du 14 au 18 octobre 2013

ANNEXE B – TARIF DU CENTRE AERE

Le tarif par semaine est de CHF 500.- pour l’année 2013.

ANNEXE C – PERIODES D’INSCRIPTION POUR L’ANNEE 2013

2013 étant la première année d’ouverture des centres aérés, les périodes d’inscription sont fixées suffisamment à l’avance afin de permettre de déterminer s’il serait judicieux d’ouvrir des semaines supplémentaires. En fonction de ces premières inscriptions, les périodes définies ci-après pourront être prolongées.

- Eté : du 15 février au 31 mars 2013
- Automne : du 17 juin au 15 septembre 2013

ANNEXE D – FORMULAIRE D'ACCEPTATION DU REGLEMENT

Par la présente, le ou les parents(s) de..... déclare(nt) :

1. avoir lu, approuvé et signé le règlement et les conditions d'admission de l'AJET (Centre aéré).
2. avoir contracté une assurance maladie et accidents, ainsi qu'une assurance responsabilité civile pour leur enfant.

Lieu et Date :

Signature du ou des parents :

ANNEXE E – COORDONNEES DE L'AJET

COORDONNEES DES STRUCTURES DU CENTRE AERE

<p>Centre aéré de Terre Sainte Stéphane Nicole Chemin du Collège 26 1279 Chavannes-de-Bogis Tél. : 022 779 11 67 et 079 824 56 64 Fax : 022 776 89 03 E-mail : stephane.nicole@ajet.ch</p>	<p>Administration du centre aéré Chemin du Collège 26 1279 Chavannes-de-Bogis Tél. : 022 776 89 02 Fax : 022 776 89 03 E-mail : info@ajet.ch</p>
---	---

COORDONNEES DU SECRETARIAT DE L'AJET

<p>Liliana RAMER <i>Secrétaire responsable du Réseau AJET</i> Chemin du Collège 26 1279 Chavannes-de-Bogis Tél. : 022 776 89 04 Portable : 079 730 89 28 Fax : 022 776 89 03 E-mail : liliana.ramer@ajet.ch</p>	<p>Christine Mutton <i>Secrétaire</i> Chemin du Collège 26 1279 Chavannes-de-Bogis Tél. : 022 776 45 53 Fax : 022 776 89 03 E-mail : christine.mutton@ajet.ch</p>
---	---

**COORDONNEES DE LA FIDUCIAIRE CHARGEE DE LA FACTURATION DE L'AJET
ET DE LA FONDATION « LES COPPALINES »**

<p>FIDUCIAIRE BALMAT ASSOCIES S.A. Rue du Mont-Blanc 9 1211 Genève 1 Tél. : 022 716 14 06 E-mail : cbalmat@balmat-associes.ch</p>	<p>Fondation « Les Coppalines » Grand-Rue 65 1296 Coppet Tél. : 022 960 87 00 E-mail : administration@coppet.ch</p>
---	---